

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR DIDIER MAU, TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 28/3^{ème} aliéna qui permet au Président de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses attributions à un membre du Conseil d'administration ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Didier MAU, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire, 3^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion, bénéficie d'une **délégation de fonctions** en matière de **gestion des ressources humaines**.

Le champ de la présente délégation de fonctions est étendu aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi pris en charge par le Centre de Gestion au sens de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 2 - Monsieur Didier MAU supervise, à ce titre, les activités du service des ressources humaines.

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Didier MAU** est habilité à signer :

- Toutes décisions relatives à la nomination, au recrutement, à la gestion de la situation administrative et de la rémunération des personnels et collaborateurs du Centre de Gestion à l'exclusion des décisions de nomination ou de cessation de fonctions des personnels affectés à des fonctions de Direction générale ;
- les contrats d'engagement d'agents temporaires, saisonniers ou de remplacement ;
- les bons de commande et contrats d'actions de formation dans la limite des marchés soumis au respect d'une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 - Monsieur Didier MAU est désigné comme délégué élu du Centre de Gestion auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

ARTICLE 4 - **Monsieur Didier MAU** bénéficie d'une délégation de fonctions en matière de relations sociales pour assurer comme représentant du Président la présidence de la commission administrative paritaire de la catégorie A.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera :

- notifié à **Monsieur Didier MAU**,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À M. Didier MAU LE :
(*date et signature*)

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20201119-AR-0222-2020-AR Date de télétransmission : 20/11/2020 Date de réception préfecture : 20/11/2020
